Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260611-29ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°29/2026

Portant réglementation sur le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de la venue de la Mammobile sur la Commune de Tautavel

Le lundi 15 juin 2026 de 8 h à 18 h 30

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la demande formulée par l'Agence Régionale de santé Occitanie qui gère la Mammobile, sollicitant l'autorisation d'installer le camion de dépistage "Mammobile" sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public pour permettre le bon déroulement de cette campagne de santé publique, d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'accès au véhicule de dépistage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation du domaine public
L'Agence Régionale de Santé Occitanie qui gère la Mammobile est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement du véhicule de dépistage "Mammobile" sur l'Esplanade Claude Nougaro à Tautavel :

- Le lundi 15 juin 2026 de 8 h à 18 h_30

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement
Le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la zone réservée de ladite esplanade, afin de garantir l'accès et le déploiement de la Mammobile. Cette interdiction prendra effet Le lundi 15 juin 2026 de 8 h à 18 h_30.

ARTICLE 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire matérialisant ces dispositions (panneaux d'interdiction de stationner, barriérage si nécessaire) sera mise en place par les services techniques municipaux la veille avant le début de l'événement.

ARTICLE 4 : Logistique et Sécurité
La commune de Tautavel mettra à disposition un point de raccordement électrique pour les besoins de la Mammobile. Les organisateurs devront veiller à la sécurité des cheminements piétons autour du véhicule.

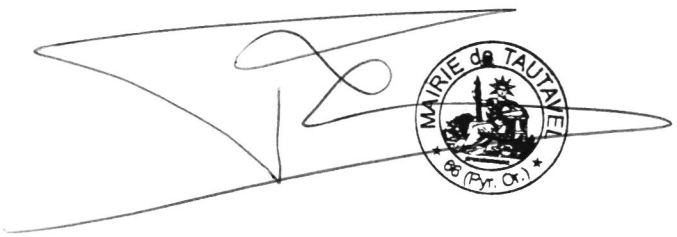
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260611-29ARRETE2026-AR

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de groupement de la gendarmerie nationale de Latour de France et de Saint Paul de Fenouillet, Monsieur le Directeur général des services, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire de Tautavel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TAUTAVEL, le 10/06/2026
Le Maire
François TIXADOR



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- L'Agence Régionale de Santé Occitanie

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.